

-----

**DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « SOL INVICTUS »**  
**du 18/05/2025 à 16h00**

-----

**Décision n° PC2025-CC012**

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « Hervé KOUBI », domiciliée au 43 rue du 11 novembre, 62100 CALAIS représentée par Sylvain MANIER, en qualité de Président, de l'organisation de la représentation du spectacle « SOL INVICTUS » le 18 mai 2025 à 16h00 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « Hervé KOUBI », tels qu'annexés à la décision.

**Article 2** : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 18 345,18 € TTC.

**Article 3** : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

**Article 4** : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 07 février 2025.

Le Maire  
  
  
Frédéric BRICOUT

**Contrat de Cession  
Du droit d'exploitation d'un spectacle  
(Article 279 bis du CGI)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La compagnie Hervé KOUBI**

**Danse en Côte d'Opale** (association loi 1901)

Numéro SIRET : 527 601 207 00022 APE : 9001 Z

Siège social : 43 rue du 11 novembre 62100 Calais

Licence : PLATESV-D-2020-003135

Représentée par : Monsieur Sylvain MANIER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Le PRODUCTEUR », d'une part,

**ET**

MAIRIE DE CAUDRY

PLACE DU GAL DE GAULLE - BP 10199

59544 CAUDRY CEDEX

France

Numéro de SIRET : 215 901 398 000 10 Code APE : 8411Z

N° licence : 1-1115723 et 3-1000568

Représentée par FREDERIC BRICOUT, en sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

SOL INVICTUS - Chorégraphie Hervé KOUBI

B) L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du plateau du **THEATRE DE CAUDRY**, 17 place du Général de Gaulle 59 540 Caudry dont le PRODUCTEUR sera avisé et acceptera au préalable les conditions techniques.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 (une) représentation du spectacle cité ci-dessus sur le lieu précité le **dimanche 18 mai 2025 à 16h00**

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, ainsi que les frais de voyage et d'alimentation.

Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle. Le PRODUCTEUR fournira la fiche technique des spectacles.

LE PRODUCTEUR certifie que le spectacle, objet du présent, aura été représenté moins de 141 fois à la date de la représentation au sens défini par l'article 89 ter, annexe 3 du C.G.I

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation précités en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations et se conformera aux dispositions prévues par la fiche technique.

La salle sera mise à disposition de la compagnie à partir du **17/05/2025** pour permettre de procéder au réglage lumière et du système son. Une pré-implantation lumière et son sera effectuée avant l'arrivée de la compagnie selon le plan de feu transmis au préalable par le technicien lumière.

En qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel attaché à la structure.

L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement le respect des mentions obligatoires. L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais afférents aux droits d'auteurs et les frais annexes (SACEM, SACD, SABAM, SPEDIDAM, STIM).

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations.

#### **ARTICLE 4 : PRIX**

En contrepartie de la cession de la représentation tout public l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme globale de 13 750.00€ HT + 756.25 TVA à 5,5% soit 14 506.25€ TTC

En contrepartie des frais de transport l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR la somme globale de 1 900.00 euros € HT + 104.50 € TVA à 5,5% soit 2 004.50€ TTC

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les frais de repas sur la base suivante :

- déjeuner pour 21 le samedi 17 mai 2025 : défraiements au tarif SYNDEAC soit 21 x 20.70€ HT = 434.70€ HT
- diner pour 21 le samedi 17 mai 2025 : défraiements au tarif SYNDEAC soit 21 x 20.70€ HT = 434.70€ HT
- déjeuner pour 21 le dimanche 18 mai 2025 : défraiements au tarif SYNDEAC soit 21 x 20.70€ HT = 434.70€ HT
- diner pour 21 le dimanche 18 mai 2025 : défraiements au tarif SYNDEAC soit 21 x 20.70€ HT = 434.70€ HT

Soit un total de 84 défraiement pour un montant de 1 738.80€ HT + 95.63€ TVA à 5,5% soit 1 834.43€ TTC

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge les hébergements sur la base suivante :

- 21 personne(s) la nuit du samedi 17 mai 2025, 3 Single(s), 9 Twin(s) : prise en charge directe par l'ORGANISATEUR
- 21 personne(s) la nuit du dimanche 18 mai 2025, 3 Single(s), 9 Twin(s) : prise en charge directe par l'ORGANISATEUR

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT DIFFUSION COMMUNICATION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat nécessitera un accord particulier.

#### **ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Un acompte de 30% sera demandé à la signature du présent contrat. Et le solde à l'issue de la dernière représentation :

Facture d'acompte 5 216.64€ HT soit 5 503.56 € TTC à la signature du contrat Virement bancaire  
Facture de solde 12 172.16€ HT soit 12 841.63 € TTC 18/05/2025 Virement bancaire

Le règlement des autres sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article 4) sera effectué par mandat administratif à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture.

### **ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A citée en préambule.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de désir de reconduction du contrat, après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent le droit, sans obligation, d'une nouvelle négociation.

### **ARTICLE 9 : CLAUSE COVID**

COVID : Modification ou résiliation du contrat en raison d'une crise et/ou urgence sanitaire :

Dans l'éventualité d'une propagation d'un virus (épidémie ou pandémie) produisant une crise et/ou urgence sanitaire déclarée par les autorités compétentes, les deux parties souhaitent apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentation pouvant intervenir dans ce contexte sanitaire.

Modification du contrat :

Suite à des mesures sanitaires prises par les autorités administratives compétentes en la matière, empêchant la tenue de spectacles et/ou événements, notamment la fermeture des lieux recevant du public, de restriction de rassemblements, des limitations de la jauge de salles de spectacle ou toute autre mesure sanitaire en vue de préserver la sécurité des personnes, l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de modifier le contrat en reportant la date des représentations programmées.

Un avenant sera conclu pour matérialiser la nouvelle date retenue.

Résiliation du contrat en raison d'une crise et/ou urgence sanitaire :

Si une solution de report n'est pas envisageable, le présent contrat sera résilié pour motif d'intérêt général sans aucune indemnisation.

Néanmoins, par dérogation à l'alinéa précédent, si la mesure sanitaire prise par l'autorité administrative comprend une limitation de la jauge des salles de spectacles à moins de 60%, afin de préserver la solidarité professionnelle l'organisateur s'engage à indemniser le producteur à la hauteur des sommes effectivement engagées à titre des rémunérations du personnel artistique et technique intermittents dédiés à l'évènement et/ou spectacle objet du présent contrat, sous condition de la communication préalable des justificatifs attestant ces dépenses.

### **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Calais, en deux exemplaires

Le 05/12/2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025



ID : 059-215901398-20250207-PC2025\_CC012-DE

**LE PRODUCTEUR**

**L'ORGANISATEUR**

<b>La compagnie Hervé KOUBI</b> Danse en Côte d'Opale (association loi 1901)	MAIRIE DE CAUDRY
Monsieur Sylvain MANIER, en sa qualité de Président	FREDERIC BRICOUT, en qualité de MAIRE



# Cie Hervé KOUBI

---

# SOL INVICTUS

Dernière mise à jour 09/01/2023  
Annule et remplace les versions précédentes

## RIDER et FICHE TECHNIQUE DE CREATION

CREATION EN COURS, CETTE FICHE TECHNIQUE EST UNE BASE ET PEU  
EVOLUER AU FIL DU PROCESSUS

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter, nous trouverons ensemble une solution qui préserve les conditions et la qualité du spectacle. Toutefois, nous vous demandons d'accorder une attention toute particulière à tout ce qui concerne le catering et la restauration. D'avance merci.

### Contacts

#### **Administration, Logistique, Communication, Actions culturelles**

Guillaume GABRIEL

Tél. :06 51 20 37 10

Mail : [herve.koubi@orange.fr](mailto:herve.koubi@orange.fr)

#### **Régie technique**

Lionel BUZONIE

Tél. : 06 08 72 27 98

Mail : [regie.herve.koubi@orange.fr](mailto:regie.herve.koubi@orange.fr)

## Durée de la représentation

75 minutes (incluant la présentation du spectacle par Hervé Koubi et la présentation des danseurs à l'issue de la représentation)

## Personnes attachées au projet et présentes au moment de la représentation – 18 personnes

**Chorégraphe** : Hervé KOUBI assisté de Guillaume GABRIEL

**Assistant** : Fayçal Hamlat

**Administrateur** : Guillaume GABRIEL

**Équipe artistique** : Ilnur BASHIROV / Francesca BAZZUCCHI / Badr BENR GUIBI / Joy Isabella BROWN / Denis CHERNYKH / Samuel Henrique DA SILVEIRA LIMA / Youssef EL KANFOUDI / Mauricio FARIAS DA SILVA / Abdelghani FERRADJI / Elder Matheus FREITAS FERNANDES OLIVEIRA / Vladimir GRUEV / Hsuan-Hung HSU / Pavel KRUPA / Angèle METHANGKOOL-ROBERT / Ismail OUBBAJADDI / Ediomar PINHEIRO DE QUEIROZ / Allan SOBRAL DOS SANTOS / Karn STEINER / Anderson VITOR SANTOS.

**Technique** — Lionel BUZONIE

Les répétitions sont exclusivement réservées et ouvertes aux membres de la compagnie et de l'équipe technique.

La présence éventuelle de toute personne étrangère sera préalablement à valider auprès de la compagnie.

Par avance, Merci

## Hôtel – Loges – Catering – Repas – Costumes – Production - Lieux annexes

### Hôtel

Merci de réserver 4 single et 7 twin (nombre à affiner à la signature du contrat), petit déjeuner inclus, dans un hôtel \*\* minimum pour 2 nuitées.

Les établissements type : Formule 1, Première Classe, B&B sont à proscrire.

L'hôtel devra se trouver à proximité immédiate du lieu de diffusion ( maximum 5 min en voiture) .

### Loges

Loges pour 4 femmes d'une part et pour 10 hommes d'autre part + sanitaires + 2 douches minimum + 1 loge pour le chorégraphe

Mise à disposition de 15 grandes serviettes éponge dans les loges

1 loges pour 2 personnes

1 loge production

### Catering et repas

**Catering** en quantité suffisante pour l'ensemble du personnel attaché au projet et présent au moment de la représentation (17) : fruits (ex : banane, pomme, raisin, poire, clémentine, orange, abricot, fraise...), fruits secs, pain, fromage (ex : Camembert, Leerdammer, Caprice des Dieux, Gouda, Beaufort, Babybel...), chocolat, gâteaux sucrés, gâteaux apéritif, yaourt à boire, café, thé, jus de fruits (orange, ananas, pomme, raisin...), bouteilles d'eau, sodas.

**Il est important que le catering soit complet car les danseurs ont besoin d'énergie suffisante au cours de la journée de répétition et avant la représentation du soir. Merci beaucoup.**

**Repas à l'issue du spectacle**

Pour le repas d'après spectacle 2 options sont possibles et seront gérées en amont à la signature du contrat:

1) **Le lieu de diffusion prend en charge ce repas. Lieu du repas : restaurant ou sur place**  
 Merci de prévoir à l'issue de la représentation un repas chaud pour 15 personnes

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie de l'équipe artistique est de confession musulmane et qu'en conséquence l'ensemble de la nourriture proposée doit être Halal et que la viande de porc et tous ses dérivés sont à proscrire. Une autre partie de l'équipe artistique est végétarienne**

Merci de vous rapprocher de Guillaume afin de valider la composition des menus+33 06 51 20 37 10 .....

2) **La Cie prend en charge ce repas contre un défraiement. Lieu du repas : restaurant ou sur place**

Si l'option "restaurant" n'est pas retenue, dans les deux cas le lieu de diffusion fournira une salle avec des tables dressées (nappes, assiettes,couverts,serviettes,verres, ...) pour 18 personnes ainsi que le personnel pour assurer la mise en place, le service et le rangement de cette salle (minimum 2 personnes).

Autres repas, merci d'indiquer dans votre feuille de route ou livret d'accueil les coordonnées complètes de quelques restaurants orientaux, restaurants Hallal, restaurants/snack kebab, pizzerias, restaurants chinois, brasseries.

### Costumes

Une habilleuse est nécessaire pour le repassage des costumes ainsi que pour ranger ces denriers à l'issue de la représentation. L'ensemble des costumes doit être prêt et repassé au moins 2h avant le début de la représentation ( **ATTENTION : 4 heures de repassage** ) . Les costumes sont utilisés pendant le filage de l'après midi entre 15h30 et 17h30 et un raccord sera nécessaire avant la représentation.

Merci de bien vouloir réserver à l'habilleuse un endroit spécifique de travail, autre que celui des loges des artistes.

**Les costumes** (dans la valise): 15 pantalons + 15« longs pagnes » + 15boxers + 4 brassières

Pour les sous-vêtements et serviettes violettes : Nettoyage et séchage en machine

Pour les costumes :

- Nettoyage à sec en pressing et repassage.

ou

- Nettoyage à froid et Séchage à air libre (minimum 15h de séchage) dans un lieu chauffé et avec 3 ventilateurs. **Attention pas de sèche linge.** Option impossible en cas de date isolée
- Repassage : Les plis sont à marquer sur toute la longueur des costumes

### Production

Un espace de travail (dans un endroit isolé), dans le lieu, pour l'administration avec accès internet/wifi/fax/prises sera attribué à Guillaume GABRIEL.

La compagnie est très souvent en déplacement, cet espace bureau est vraiment indispensable dû au caractère mobile de l'activité administrative et logistique.

La bible de salle, ou tout autre document distribué au public le soir de la représentation doivent être validés au préalable par Guillaume Gabriel avant la publication.

Merci de bien vouloir vous assurer que la mention « *Par respect pour les artistes et le public, il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer durant la représentation* » y figure de manière lisible, et de vous assurer pendant la représentation que cette demande soit respectée.

Les photographes et journalistes professionnels sont les bienvenus, merci de bien vouloir nous les annoncer avant la représentation, et de leur trouver une place appropriée dans la salle (si de la Compagnie).

### Lieux annexes

**Espace training** : un espace chauffé, sur le plateau, en parterre de scène ou dans le lieu, doit être mis à disposition des danseurs pour le training car ils s'entraînent avec des baskets. ( Eventuellement 2 lés de tapis noir déroulés sur le plateau)

En cas de cumul dans le planning entre le cours donné aux danseurs et celui de l'équipe technique (conduite lumière ou raccords) une salle chauffée avec plancher flottant et système de diffusion sonore (type chaîne hifi) d'environ 100 m<sup>2</sup> devra être mis à disposition de la compagnie pour donner la classe aux danseurs.

**Espace merchandising** : Il est possible que nous ayons des livres à proposer. Merci de bien vouloir nous fournir une table dans le hall du lieu et a proximité immédiate du flux du public à la sortie.

### Parking

Nous nous déplaçons avec 5 véhicules, 2 mini bus ainsi que 3 voitures . Merci de prévoir des emplacements gratuits pour stationner l'ensemble de ces véhicules 24h/24 pendant toute la durée nécessaire.

### Espace scénique

**Plateau du lieu nu** (sans pendrillons, frises, câblages électriques volants, tour élévatrice, échelle, table, armoire,.....)

**Dimensions minimales** :12\*10m visibles du public, Hauteur mini sous gril 6m [Si inférieur, possibilité d'adapter en fonction des théâtres et de leur jauge. Voir avec Lionel - Régisseur technique]

#### Sol :

Nous venons avec notre propre tapis de danse (10\*9m)

Merci de prévoir la pose d'un tapis de danse noir sur l'ensemble du plateau. Ce dernier devra être nettoyé à notre arrivée avant la pose du nôtre.

#### Perches

Perches pré-implantées et câblées selon le plan de feu transmis par le technicien lumière

### Besoins techniques

**Lumières** [L'ensemble du matériel demandé est fourni par le théâtre]

8 Wash ou Spots leds ou à décharge minimum 10000lm, 10° à 50° mini,(avec un frost pour les spots) 4 couteaux (Robe T1 Fresnel ou profile, Mac Encore, Mac Perf, Robe DL4 ou DL7, Robe Forte, .....) PAS DE LENTILLES MULTI SOURCES SVP .

40 Pars

6 barres d'ACL câblées en solo / 6 pars 110V

10 découpes 1 Kw ou équivalent (Face)

15 PC 2 Kws

3 Déc 2 Kws

1 grandMA 2 ou 3 ou ETC EOS family, ION, GIO,....

gradateurs

1 machine à brouillard MDG ou 2 machines de fabricants différents

N'hésitez pas à contacter Lionel pour toutes questions.

Pré-montage lumière effectué par la structure d'accueil selon le plan de feu envoyé par Lionel Buzonie  
- Régisseur lumière - la veille de son arrivée.(J-2)

**Son [L'ensemble du matériel demandé est fourni par le théâtre]**

#### Diffusion et traitement

Un système de diffusion de qualité professionnelle avec subs bass le tout adapté à la salle, calé et égalisé, et en parfait état de marche

- 1 console : la console son sera dans tous les cas placée **en salle** à côté de la lumière
- 2 platines CD
- 1 DI à l'avant scène avec mini jack mâle stéréo
- 4 retours sur pieds aux 4 coins du plateau (2 AUX postfader)
- 1 Micro HF main

Le chorégraphe présente au public son projet en quelques phrases avant la représentation avec un micro HF. Il parle face au public sur le parterre.

Durant la représentation le chorégraphe garde avec lui le micro car il fait une seconde intervention à l'issue de la représentation, sur scène il présente les danseurs au moment du salut.

#### Intercom

1 poste régie lumière , 1 poste plateau jar, 1 poste régie son

#### Personnel mis à disposition par la structure d'accueil

- 1 régisseur son
- 1 régisseur lumière
- 1 pupitreur GrandMA 2/3
- 1 régisseur plateau
- 2 technicien plaeau
- Techniciens lumière en nombre suffisant pour les réglages et le bon déroulement du spectacle

**Pour des raisons de sécurité et techniques, nous souhaitons qu'un technicien reste en coulisse durant la représentation, tout en étant connecté avec la régie avec à portée de mains des poches de glace et un nécessaire de secours.**

#### **Installation, balance, réglages et conduite**

Prévoir 1 service pour la pose de notre tapis, les rélgages lumière et mémoires de position. 1 service pour le réglage des projecteurs, la conduite lumière et la balance son. À la condition expresse que les projecteurs soient montés, câblés, patchés et gélatinés à l'arrivée du régisseur (montage terminé à J-2)

Pour le matériel son il devra être opérationnel le matin du spectacle à 10h00

## **Planning**

---

#### Planning type pour spectacle en soirée

J-1 : 13h00 > 18h00 : Pose de notre tapis, réglagees, mémoires

09h00 > 13h00 : Conduite son et lumière, balance

13h00> 17h00 : Prise de plateau, cours, filage et raccord lumière et son

#### Planning type pour spectacle en journée

J-1 : 13h00 > 18h00 : Pose de notre tapis, réglagees, mémoires

08h00 > 11h00 : Réglages, conduite son et lumière, balance

11h00 >13h00 : Échauffement des danseurs dans une salle adaptée et chauffée (salle de danse)

12h00 > 13h30 : Prise de plateau, filage sur le plateau

Bon p...

Le 07/02/2025

Le Maire



Fredéric TRICOUT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PC2025_CC012
Objet :	DECISION MR LE MAIRE - CONTRAT CESSION DROIT D EXPLOITATION - SOL INVICTUS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	059-215901398-20250207-PC2025_CC012-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	900 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DECISION _ SOL INVICTUS.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250207-PC2025_CC012-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	4.7 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 février 2025 à 09h03min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 février 2025 à 09h03min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 février 2025 à 09h03min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 février 2025 à 09h04min35s	Reçu par le MI le 2025-02-12